

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES MEMBRES DU JURY DE  
PRESELECTION DU CONCOURS LITTERAIRE, TENUE AU MIJEU COOP  
EN DATE DU 3 MAI 1985.

Le vendredi 3 mai 1985, de 9 heures à 11 heures 30', les membres du jury de préselection du concours littéraire se sont réunis sous la présidence de Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Directeur de l'Encadrement et Formation et Responsable de l'Organisation dudit Concours.

Etaient présents :

- Monsieur KURAZIKUBONE Joseph
- " KAREKEZI Epimaque
- Monsieur KAYINAMURA Grégoire
- Monsieur GAHIZI Jean Damascène
- Monsieur RUZAGILIZA Oscar
- Madame KANYANGE Anne-Marie
- " MUKAMUGEMA Virginie
- Monsieur MURERAMANZI Néhémie
- " NSANZABAGANWA François
- Madame TWAGIRAMALIYA Laurence
- Mademoiselle MWANAWIMPUHWE Bonifrida
- Monsieur MUGEMANGANGO André

Etaient excusées :

- Madame MUKARUZIGA Adrie
- Madame MUKAMURENZI Marianne.

prenant la parole, Monsieur KURAZIKUBONE a rappelé aux participants que chacun avait été consulté avant de recevoir la note du Ministre. Il a de nouveau insisté à ce que ce travail soit fait avec la plus grande objectivité.

Il a ensuite demandé à l'un des participants de faire la lecture du texte du règlement devant régir le concours littéraire. Après cette lecture, le président de la réunion a expliqué aux participants l'optique dans lequel ce règlement a été rédigé. D'abord on s'attendait à ce qu'il y aurait beaucoup de concurrents et par conséquent beaucoup de textes à corriger.

Pour cela les auteurs du texte de ce règlement ont fait un effort d'être complets tout en prenant des dispositions pour faciliter le travail des 2 juries.

Seulement les participants ont trouvé que les paragraphes 4 et 5 de l'article 3 du règlement sont très rigides. On parle du nombre minimum de pages ( 15 ) et du maximum de pages ( 30 ) dactylographiées alors que les textes n'ont pas été tapés sur une même machine et que beaucoup de textes parvenus au Ministère sont des manuscrits.

...../.....

Après avoir longtemps discuté sur cet article, on a conclu que le règlement, ayant été signé par l'autorité compétente et transmis à tous les concernés, doit être appliqué sans aucune modification.

Les participants ont revus les listes des candidats au concours qui ont déjà fait parvenir leurs textes au Ministère. Ils ont procédé à la première sélection basée sur le nombre limite de pages. Seulement pour les textes manuscrits, on a tenu compte du nombre de pages des textes originaux.

Le Président de la réunion a porté à la connaissance des participants que la date limite de transmission des textes a été portée au 30 avril 1985. Tous les textes avaient été donc transmis au Ministère dans le délai réglementaire.

Les textes qui ont été retenus pour la lecture des membres du Jury de préselection sont classés comme suit :

- 8 poèmes
- 7 pièces de théâtre.
- 3 proses

Pour l'analyse de ces textes, le président de la réunion a proposé de répartir les membres du Jury en 3 groupes de travail. Ainsi les groupes ont été consitués comme suit :

- Pour les poèmes :
- KAYINAMURA Grégoire ✓
  - NSANZABAGANWA François ✓
  - TWAGIRAMALIYA Laurence ✓
  - MUKAMURENZI Marianne
  - MUGEMANGANGO André

Pour les pièces de Théâtre : -

- RUZAGILIZA Oscar
- MURERAMANZI Néhémie
- GAHIZI Jean Damascène
- KANYANGE Anne-Marie
- MUKAMUGEMA Virginie

- Pour les proses :
- KURAZIKUBONE Joseph
  - KAREKEZI Epimaque
  - MWANAWIMPUWE Bonifrida
  - MUKARUZIGA Adrie

Il a été décidé que chaque groupe devra déterminer les critères d'appréciation des textes et que ces appréciations auront comme mention :

Excellent, Très bon, Bon, Assez bon et médiocre.

La 2ème réunion des membres du Jury de préselection a été fixée au 20 mai 1985 pour les travaux de mis en commun et des recommandations des textes au 2ème Jury du Concours littéraire dont les membres se réuniront en date du 24 mai 1985.

Puisque tous les textes n'étaient prêts, Monsieur a demandé aux participants de faire la lecture des textes

disponibles et par ordre numérique . Il a promis que les autres textes seront distribués aux groupes concernés au fur à mesure qu'ils sortiront du service de la dactylographie.

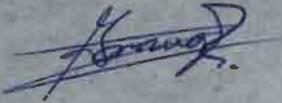
Pour les textes qui ne respectent pas certains articles du règlement, il a été demandé aux participants d'en faire aussi la lecture.

Ceux-là pourront faire objet de publication interne ou de publication dans les revues ou les journaux nationaux.

En clôturant la réunion, Monsieur KURAZIKUBONE a remercié les participants pour le Climat d'entente dans lequel ils ont mené leurs discussions et leur a souhaité un bon travail.

Le rapporteur de la Réunion:

MUGEMANGANGO André.-



Le Président de la Réunion:

Monsieur KURAZIKUBONE Joseph  
Directeur de l'Encadrement  
et Formation.-